



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Drézéry  
Arrêté 2026-P-010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté de délégation à Mme Adeline BOUSQUET, adjoint au maire

Le Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, et de l'installation de Mme Adeline BOUSQUET en qualité de sixième adjoint au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Adeline BOUSQUET, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant des écoles et de la jeunesse, du conseil municipal des jeunes et de la petite enfance.

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 21 mars 2026, Mme Adeline BOUSQUET, adjoint au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **écoles et jeunesse, conseil municipal des jeunes et petite enfance.**

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des dossiers relevant la vie associative, la culture et les manifestations municipales.

##### Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relevant des compétences : **écoles et jeunesse, conseil municipal des jeunes et petite enfance.**

La signature par Mme Adeline BOUSQUET de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

« par délégation du MAIRE ».

.../...

**Article 3 :**

Mme Adeline BOUSQUET a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal pour les écoles et de la jeunesse, le conseil municipal des jeunes et la petite enfance, et à ce titre de signer les différents documents correspondants (devis, bon de commande).

**Article 4 :**

Mme la Maire de la commune, Mme la Directrice générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le Préfet de l'Hérault, et un exemplaire sera versé au registre des arrêtés.

Fait à Saint-Drézéry, le 24/03/2026  
Mme la Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES



Transmis en Préfecture le	01/04/2026
Affiché le	02/04/2026
Notifié le	30/03/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)